

COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES
A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

1. Séances des Conseils Municipaux des 21 novembre 2016 et 28 décembre 2016 : Approbation des Procès-Verbaux

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Il a été demandé de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances du 21 novembre 2016 et du 28 décembre 2016 joints à la délibération.

ADOPTE

2. Commission Communale d'accessibilité : rapport d'activité 2016

Sur rapport de Madame PRADIER : L'année 2016 a vu l'avis favorable du Préfet pour la mise en place de nos engagements formels pluriannuels sur le patrimoine bâti. Elle a aussi permis l'aboutissement des études sur les espaces publics au travers de la finalisation du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics).

Dans le périmètre Bâtiment, l'année 2016 a été l'occasion de lancer les études et travaux de la première période du plan pluriannuel de mise en œuvre de l'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) sur la période 2015 – 2022.

L'élaboration de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) des bâtiments ERP de la Ville a été autorisée par le Conseil Municipal le 23 juillet 2015.

L'Ad'AP a été validé par les services de l'Etat le 15 janvier 2016.

Les mises en accessibilité, commencées dès 2015 sur les bâtiments considérés comme prioritaires, ont été complétées par le lancement des études et travaux de 26 bâtiments. Les travaux de la Gare du Midi se sont poursuivis suite au dépôt du dossier d'autorisation de travaux, et certains bâtiments ont été traités en régie (Cité de l'Océan, poste de secours Milady et Marbella). Enfin, INDIGO, gestionnaire des parkings, nous indique avoir finalisé ses mises en accessibilité fin 2016, hormis le parking Front de mer qui fera l'objet d'une adaptation, par la Ville, dans le cadre de la construction de toilettes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et remise en état des locaux associatifs de surf au niveau intermédiaire.

Dans le périmètre des Espaces Publics, 190 000 € ont été alloués aux travaux de mise en accessibilité des espaces publics pour répondre aux besoins de mise en conformité des quais d'accostage pour les bus, pour la mise en conformité des traversées piétonnes et pour les espaces publics situés aux abords des bâtiments communaux traités précédemment.

Ce schéma directeur de mise en conformité des quais de bus est en place en partenariat avec l'agglomération et en terme de dépenses, les quais-bus sont financés par la Ville à hauteur de 75% et par l'Agglomération pour 25%.

Cette année a été l'occasion de mettre en conformité 5 quais-bus, ce qui représente à ce jour, 15 des 17 quais prévus avec l'Agglomération.

Un nouveau système de feux a été implanté pour sécuriser la sortie de l'école Victor DURUY. De plus, les trois feux programmés en 2016 ont été mis en conformité, ce qui porte à 12 carrefours conformes sur les 21 de la ville (carrefours MAC CROSKY/CAVELL, MARNE/ LAHOUZE, du LYCEE HOTELIER de la Négresse).

Une collaboration a également été mise en place entre les services de la Ville et les représentants des associations de la Commission Communale d'Accessibilité sur leurs demandes ponctuelles. Des aménagements de carrefours, de problèmes de circulation, de passages protégés avec bandes podotactiles et systèmes sonores installés aux feux, qui fonctionnent avec des télécommandes ainsi qu'une application spécifique de smartphone, ont ainsi été traités.

Le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) est en cours de rédaction. La Ville a fait appel à un cabinet spécialisé pour réaliser cette étude qui a été complétée par une télérélevé des obstacles situés sur les 54km de voies considérées comme prioritaires des 145km que possède la Ville.

C'est à partir du PAVE qu'un plan pluriannuel sera proposé.

Enfin, comme chaque année, la Ville a participé au « BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE Edition 2016 » mené par le COLLECTIF « Handi64 », qui place la Ville au rang N°4 sur un total de 22 communes de plus de 5 000 habitants. »

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activité 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

3. SDEPA : Investissements d'avenir – Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides - Autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : Biarritz encourage l'usage de véhicules électriques et souhaite participer à une dynamique de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides à l'échelle du territoire.

Cette dynamique fait suite à un appel à manifestation de l'ADEME remporté par les 5 syndicats d'énergie de la Région Aquitaine.

A l'échelle de la région Aquitaine, il est prévu de déployer 600 bornes, dont 126 bornes sur les Pyrénées-Atlantiques et 14 sur le territoire l'ACBA :

- Biarritz (4)
- Bayonne (4)
- Anglet (4)
- Bidart (1)
- Boucau (1)

Le nombre de bornes par commune a été fixé par le cabinet Solstice, en fonction, notamment, du nombre d'habitants.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) est maître d'ouvrage du déploiement.

Le choix du matériel retenu tient compte des nombreux critères du livre Vert et permet pour chaque borne d'alimenter 2 véhicules électriques ou hybrides : sur deux places de stationnement contigües et à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public, les bornes permettront d'alimenter deux séries de prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride.

L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sera assurée sur l'une des deux places de chacune des bornes.

Pour la fourniture et la pose d'une borne double, le coût global est estimé à 12 000 € HT.

Le SDEPA contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20% ; l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En termes de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 € par an et par borne.

La gratuité du stationnement doit être assurée sur les deux places de stationnement.

Les bornes, compte tenu du temps de recharge des véhicules (environ 2h), doivent offrir un environnement commercial, touristique ou être proches de commodités de transports publics. Elles doivent, en outre, être très visibles du grand public.

Quatre emplacements ont été identifiés pour l'installation de ces bornes :

- Rue Gambetta (n°42), places en épi, face à la résidence St Laurent
- Entrée du Parking FLOQUET, av Charles Floquet
- Quartier St Charles, rue Follereau (places en épi face au square)
- Quartier Beaurivage, parking aérien de la perspective de la Côte des Basques

Il a été demandé de bien vouloir :

- Valider l'engagement de la collectivité à participer au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides
- Autoriser la poursuite de cet accompagnement de la ville par le SDEPA, dont le coût s'élève à 16 000 € TTC pour l'année 2017 et sera réduite aux seuls frais de fonctionnement dans les années à venir.

- Valider le choix des quatre sites d'implantation proposés.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

ADOPTE

4. DSP des sous-traités de Plage : Rapport d'activité 2015

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : L'Etat et la Ville de Biarritz ont signé le 3 décembre 2008 une convention de concession de plage portant sur les plages de la Milady, de Marbella, de la Côte des Basques, du Port Vieux, de la Grande Plage - Miramar – Bernain.

L'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit, dans l'hypothèse où la commune décide de sous-traiter une partie des activités de service public exercées sur la plage, l'obligation de recourir, pour la désignation du sous-traitant, à la procédure de délégation de service public.

La Ville a ainsi utilisé cette procédure pour accorder des sous-traités de plage aux exploitants suivants :

- autorisation d'exercice d'une école de surf (sous-traités arrivés à échéance à l'issue de la saison 2015) :
 - lot n° 1 : grande plage : Tropical Euskadi
 - lot n° 2 : grande plage : Plums
 - lot n° 3 : plage de la côte des basques : BTZ Surf Training
 - lot n° 4 : plage de la côte des basques : Jo Moraiz
 - lot n° 5 : plage de la côte des basques : Hastea
 - lot n° 6 : plage de la côte des basques : Lagoondy Surf Camp
 - lot n° 7 : plage de la côte des basques : La Vague Basque
 - lot n° 8 : plages Milady / Marbella : Biarritz Paradise
 - lot n° 9 : plages Milady / Marbella : BASCS
 - Lot n°10 : plages Milady/Marbella : Eric Gary Surf School
- autorisation d'exercice d'une école de natation - Plage du Port Vieux (sous-traité arrivé à échéance à l'issue de la saison 2016) :
 - M. Jean-Marie LAULHE
- exploitation d'un club de plage sur la Grande Plage de Biarritz (sous-traité arrivé à échéance à l'issue de la saison 2016) :
 - Mme Delamaria

Les sous-traités signés avec les exploitants prévoyaient l'obligation pour eux de remettre à la Ville chaque année un rapport d'activités conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T.

Ce rapport d'activité est soumis chaque année à la commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission a ainsi, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016 examiné les rapports d'activités correspondant à l'exercice 2015.

Les données chiffrées principales et les principaux faits marquants de l'année 2015 sont les suivants :

- Ecole de natation :
 - Exploitation du 1^{er} juillet au 31 août
 - 400 clients entre 5 et 10 ans
 - Chiffre d'affaire 2015 : 9 000 € (6 600 € en 2014)

- Club de Plage :
 - Exploitation du 1^{er} juillet au 31 août, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, fermeture le dimanche
 - Environ 500 enfants accueillis de 3 à 12 ans
 - Accueil plus important en ½ journée et en baisse pour la semaine complète
 - Accueil gratuit le samedi matin d'enfants provenant d'associations d'enfants défavorisés
 - CA en légère hausse en 2015, de 15.4 K€ (+4%)
 - Divers jeux et animations, continuité du label Mickey

- Ecoles de surf :
 - Ouverture de mars – avril à novembre pour la plupart des écoles. Certaines écoles ouvrent en dehors de cette période sur demande, pour cours privés
 - Fréquentation variable suivant les écoles et les plages : de 1 000 à 3 600 personnes accueillies dans l'année
 - Chiffres d'affaires variables aussi suivant les écoles et les plages : de 50 000 € à 205 000 €

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ces rapports d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

5. DSP du Petit Train : Rapport d'activité 2015

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, la SARL TXU TXU délégataire du service public pour l'exploitation du Petit Train de Biarritz, nous a transmis son rapport annuel concernant l'exercice du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Il convient de rappeler que, par délibération du 13 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de la SARL TXU TXU au titre du renouvellement de cette délégation de service public pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le 11 octobre 2016.

Quelques chiffres clés :

- un chiffre d'affaires de 262 K€ en 2015, soit en hausse par rapport à celui de 2014 (+17 K€).
- 2 circuits de visite, prix allant de 7€ (adulte) à 4€ (enfant)

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

6. DSP Union Sportive de Biarritz : Rapport d'activité 2015

Sur rapport de Madame RICORD : Conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, l'Association Union Sportive de Biarritz (U.S.B.), délégataire du service public pour l'exploitation des locaux situés allée des Passereaux à Biarritz, nous a transmis son rapport annuel concernant l'exercice du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le 11 octobre 2016.

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport, joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

7. DSP Centre de Musique Actuelle (ATABAL) : rapport d'activité 2015

Sur rapport de Monsieur ORTIZ : Conformément à l'article 10 du contrat d'affermage du Centre de Musiques Actuelles, l'E.P.I.C. L'Atabal doit produire un rapport comportant notamment les comptes et bilans certifiés conformes de l'exercice, retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il a été présenté un rapport sur les activités de l'EPIC L'ATABAL pour l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration de l'EPIC L'ATABAL est composé comme suit :

Conseillers Municipaux :

Mme CLARACQ
M. BONNAMY
M. DE BAILLIENCOURT
M. VIAL
MME RICORD
M. ORTIZ
Mme CASTAIGNEDE

**Membres choisis parmi les personnes ayant compétences
dans le domaine d'activité de la régie :**

M. BOUFFAUT
M. BILLI
M. DENOYELLE
Mme CHAIX

L'activité de L'Atabal au cours de l'année 2015 se caractérise par les éléments statistiques suivants :

- 46 concerts,
- 25 "café concerts",
- 20 500 entrées
- 60 groupes en répétitions durant toute l'année.
- mise en avant et promotion des artistes locaux : plus de 50 groupes locaux ou régionaux programmés en 2015
- 180 élèves adhérents à la rock Eskola répartis sur le chant, la guitare, la basse, le clavier et la batterie, 2 soirées rock eskola
- 16 résidences d'artiste
- soutien à la création, de la scène à l'enregistrement
- développement des activités d'éducation artistique et culturelle : mise en place de stages, d'activités à destination du jeune public, de dispositifs dans les écoles
- formation : enseignement musical, cours, 40 ateliers ou stages, pratiques collectives et interprétations sur scène, rencontre inter écoles de musique, formations multimédia, participation à la formation professionnelle
- 6 expositions de jeunes artistes contemporains

Nous vous précisons également que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

A. COMPTE DE RESULTAT

1. CHIFFRE D'AFFAIRES – PRODUITS D'EXPLOITATION

L'examen du compte de résultat pour l'exercice **2015** fait ressortir une progression de l'activité de l'établissement par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé s'est ainsi élevé à **416 621 €** contre **359 263 €** pour **2014**, soit une hausse de **16%**.

Le chiffre d'affaires est composé de ventes de marchandises liées au bar et de services.

Les principaux produits d'exploitation se répartissent comme suit :

Billetterie :

- exercice 2015.....	179 215 €	} soit une augmentation de 31.23%
- exercice 2014.....	136 567 €	

Recettes du bar :

- exercice 2015.....	99 037 €	} soit une baisse de 6.44%
- exercice 2014.....	105 854 €	

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 385 034 € en 2015, contre 366 670 € en 2014, soit une progression de 5.01 %.

Compte tenu des autres produits, l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à **804 076 €** pour **2015**, contre **726 423 €** pour l'exercice précédent, soit une hausse de **10.69%**.

2. CHARGES D'EXPLOITATION ET RESULTAT D'EXPLOITATION

Les principales charges d'exploitation s'analysent comme suit :

- les autres achats et charges externes passent de **313 516€** en **2014** à **378 265€** en **2015**, soit une augmentation de **20.65%**. Cette évolution est essentiellement liée à la progression des dépenses de personnel extérieur, de co-réalisation de concert et d'achats de spectacles.

- Les frais de personnel s'élèvent à **362 768€**, contre **341 849€** pour l'exercice précédent, soit en hausse de **6%**.

Après prise en compte des dotations aux amortissements sur immobilisations (**2 559 €**) et des autres charges (**21 380 €**), la balance de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se traduit par un résultat d'exploitation déficitaire de **-4 581 €** contre un excédent de **9 246€** pour l'exercice précédent.

3. RESULTAT FINANCIER – RESULTAT EXCEPTIONNEL - RESULTAT DE L'EXERCICE

Après prise en compte du résultat financier négatif de **- 7 €** et du résultat exceptionnel excédentaire de **13 313 €**, le résultat net comptable de l'exercice **2015** se clôture par un excédent de **8 724 €**, contre **20 531 €** pour l'exercice précédent.

B. BILAN :

1. ACTIF

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de **3 230€** en **2015** contre **3 184€** en **2014**.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à **60 606€** pour le dernier exercice clos, contre **55 783€** pour l'exercice **2014**.

Le montant des disponibilités de trésorerie est de **75 453 €** au 31/12/2015, contre un solde net de **47 858 €** à la clôture de l'exercice précédent.

2. PASSIF

La comptabilisation du résultat net positif de 2015 a pour incidence d'améliorer le montant de capitaux propres qui passent de **31 731€** au 31/12/2014 à **40 455€** à la fin du dernier exercice clos consolidant l'évolution favorable enclenchée en 2013.

L'EPIC L'Atabal n'a pas d'emprunt et dette à long terme auprès des établissements de crédit, celles-ci s'étant éteintes en 2010.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à **26 013€** à la fin 2015 (**33 023€** au 31/12/2014) et les dettes fiscales et sociales à **71 755€** (**59 487€** au 31/12/2014).

C. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil d'administration a décidé d'affecter le résultat positif de l'exercice 2015, soit **8 724 €**, en report à nouveau de l'exercice 2016.

D. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

S'agissant de l'activité observée pour l'année 2016, la tendance est la suivante :

- 47 concerts
- 18 café concerts
- 17 000 entrées pour l'ensemble des productions
- 50 groupes en répétition
- 16 groupes en résidence d'artiste
- 180 élèves à la Rock Eskola

Du point de vue financier, à la date du 30 juin 2016, les comptes de L'Atabal font ressortir un chiffre d'affaires réalisé de 341 544 €, soit une progression significative de 68% par rapport à 2015 à la même date. Cette forte progression s'explique par un record d'affluence aux concerts depuis le début de l'année 2016. Cela s'est répercuté sur le produit de la billetterie, des abonnements et du bar. L'ensemble des produits d'exploitation atteint le montant de 560 419 € à la fin du 2^{ème} trimestre 2016, contre 387 891 € au 30 juin 2015, soit une augmentation de 44%.

Parallèlement, les charges d'exploitation sont également en croissance, s'élevant à 519 831 € au 30 juin 2016, contre 383 488 € au 30 juin 2015, ce qui représente un accroissement de 36%.

Le résultat net comptable intermédiaire évalué à la date du 30 juin 2016 s'élève ainsi à un excédent de 40 588 €, par rapport à 4 403 € au 30 juin 2015.

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

8. SIAZIM : Rapport d'activité 2015

Sur rapport de Monsieur BOISSIER : Selon les dispositions de l'article 40 de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et codifié à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la zone Ilbarritz-Mouriscot doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, monsieur le Président nous a transmis son rapport d'activités pour l'exercice **2015**.

En conséquence, il a été demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activités du SIAZIM pour l'exercice **2015**.

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET PRINCIPAL :

Les crédits votés s'élèvent globalement à **5 438 k€** décomposés comme suit :

Crédits votés en k€	Budget primitif	Décisions modificatives	Total
Fonctionnement	3 152 k€	0	3 152 k€
Investissement	2 286 k€	0	2 286 k€
Total	5 438k€	0	5 438k€

A -L'EXECUTION BUDGETAIRE

Elle se présente comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement (dont article 1068)t	2 286 k€	310 k€	0
Dépenses d'investissement y compris résultat brut 2014	2 286 k€	1 332k€	366 k€
Solde d'investissement		-1 022 k€	366 k€
Recettes de fonctionnement	3 152 k€	1 952 k€	
Dépenses de fonctionnement	3 152 k€	1 142 k€	

Résultat de fonctionnement 2015		810k€	
Résultat net 2014		1 197 k€	
Résultat cumulé de fonctionnement		2 007 k€	
Résultat net de clôture		985 k€	619K€

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits domaniaux et d'exploitation (revenus des locations d'immeubles et emplacements publics) inscrits aux chapitres 70 et 75 s'élèvent à la somme de **131 184 €** représentant **6.72%** des recettes réelles de fonctionnement. Il convient de préciser que le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal a été prévu pour un montant de **100 000€**.

Enfin, le produit des contributions directes inscrit au chapitre 73 a atteint la somme de **1 821 706 €** en augmentation de **2.46%** par rapport à **2014**.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement pour **2015** se sont élevées à **1 952 890.89€** en progression de **2.24%** par rapport à **2014**.

B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'achats et fournitures d'entretien de bâtiments et équipements publics, plages et espaces verts prévues au chapitre 011 représentent un montant de **538 151 €** soit **47.96 %** des dépenses réelles de fonctionnement, en augmentation de **1.08%** par rapport à **2014**.

Parallèlement, les frais de personnel (administration générale, entretien et surveillance des plages, des espaces verts, honoraires des personnels techniques) inscrits au chapitre 012 se sont élevés à la somme de **99 741 €**. Comparativement, la part des frais de personnel s'élève à **8.89%** des dépenses réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, le chapitre 65 regroupe une subvention de fonctionnement pour le accueil de loisirs sans hébergement de Mouriscot pour les enfants de 6 à 15 ans originaires de Biarritz et Bidart pour un montant de **300 000 €** et les frais de la municipalité pour **17 816€**.

Enfin, le paiement des intérêts y compris des intérêts courus non échus imputés au chapitre 66 se sont élevés à **166 435€** en baisse de **-7.45%** par rapport à **2014** et représentent **14.83%** des dépenses réelles de fonctionnement pour **2015**.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **1 122 142€** en **2015** en diminution de **-3.02%** par rapport à **2014**.

Enfin, la dotation pour amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles a été valorisée pour **21 028 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation de la T.V.A. inscrit au compte 10 afférent aux dépenses d'investissement réalisées en **2014** a représenté la somme de **34 572 €**.

L'opération d'ordre budgétaire pour la dotation pour amortissement des biens corporels et incorporels a été réalisée à hauteur de **21 028 €**.

Enfin, en vue de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2014, le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé s'est élevé à **254 481€**

B) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1 282 502€** en 2015.

Hormis le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **326 261€**, les dépenses d'équipement d'un montant de **956 241 €** se répartissent comme suit :

- Chapitre 20 Frais d'études : **461 €**
- Chapitre 21 acquisitions de biens et matériels : **4 821€**

- Chapitre 23 travaux en cours : **950 959 €**
-

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement mandatées et reportées sur 2016 s'établit à **69.36%** par rapport aux montants prévus en 2015.

Enfin, le solde d'exécution négatif de **2014** a été repris pour le montant de **49 614.53€**

Au final les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à la somme de **1 282 502.43€** en forte hausse de **140.89%** par rapport à **2014**.

B- L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

Compte tenu du recours limité à l'emprunt, l'encours du SIAZIM est en diminution depuis **2012**. Au 31/12/2015, celui-ci s'élève à **3 835 k€** en baisse de **8.12%** par rapport à **2014**.

A ce niveau, le ratio encours / population se situe à un niveau favorable de **85.49€** en baisse de **-7.56%** par rapport à **2014**.

Parallèlement, la part en intérêts diminue elle aussi puisque le taux moyen d'intérêts est de **4.20%** par rapport à **4.29%** en **2014**.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance de l'épargne brute enregistrée pour le budget principal, la capacité de remboursement dynamique se situe à un niveau très favorable de **3.94** années.

b) Budget annexe des locations publiques

Les crédits votés s'élèvent globalement à **1 027 k€** décomposés comme suit :

Crédits votés en k€	Budget primitif	Décisions modificatives	Total
Fonctionnement	529 K€	0	529 K€
Investissement	498 K€	0	498 K€
Total	1027 K€	0	1027 K€

I- L'EXECUTION BUDGETAIRE

Elle se présente comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement (article 1068)	498 K€	119 K€	
Dépenses d'investissement y compris résultat brut 2014	498 K€	178 K€	47 K€
Solde d'investissement		-59 K€	-47 K€
Recettes de fonctionnement	529 K€	290 K€	
Dépenses de fonctionnement	529 K€	147 K€	
Résultat de fonctionnement 2015		143 K€	
Résultat net 2014		205 K€	
Résultat cumulé de fonctionnement		348 K€	
Résultat net de clôture		288 K€	241 K€

I) La section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes locatives concernant le CIEG d'Illbarritz, le Centre équestre, les buvettes et restaurants de plage s'élèvent à la somme de **290 781€** HT en recul par rapport à 2014 de **-6.45%**

A cette recette réelle de fonctionnement, s'ajoute le résultat net reporté de **2014** d'un montant de **205 173.28€**

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux fournitures et entretien des immeubles loués pour un montant de **47 270.17 € HT**. Se rajoute la participation de **43 000 €** versée au club hippique de Biarritz pour les prestations de service réalisées au profit des écoles et centres de loisirs de Biarritz et de Bidart ainsi que pour les équipes sportives du centre équestre.

Par ailleurs, le reversement de l'excédent au budget principal s'est élevé à **100 000 €**.

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement totalisent **147 270.17€** en **2015** en très légère augmentation de **2.29%** par rapport à **2014**.

II) la section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

L'unique recette d'investissement correspond à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par une partie du résultat de fonctionnement de **2014** pour un montant de **119 175.79 €**.

B) Les dépenses d'investissement

Hormis le résultat brut de clôture **2014** de **28 603.79€**, les dépenses d'équipement brut concernent le chapitre 23 « travaux en cours » pour un montant de **150 391.70€**.

La décomposition des travaux réalisés par équipement est la suivante :

Equipement	Prévu	Réalisé
CIEG	268 424.00 €	104 198.97€
Centre équestre	97 211.00€	35 804.87€
Le Blue Cargo	27 000.00€	1 069.34€
Le Bounty	5 137.50€	3 762.50€
La Plancha	20 200.00€	3 988.02€
Buvette Ilbarritz	16 700.00€	1 568.00€
Divers	35 072.50€	0
Total	469 745.00€	150 391.70€

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

9. EPIC Biarritz Tourisme : Approbation du budget 2017

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Selon les textes législatifs en matière d'organisation d'offices de tourisme municipaux, l'article R 133-15 du Code du Tourisme prévoit que le budget de l'Office Municipal, délibéré préalablement par le Comité de Direction, doit être soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Comité de Direction de Biarritz Tourisme a arrêté, au cours de sa séance du 14 décembre dernier, le budget primitif de l'Office Municipal pour l'exercice **2017**. Il est donc soumis à votre approbation.

ANALYSE DES COMPTES PROJETES AU 31/12/2016

Pour une meilleure lecture du rapport et avant de procéder à l'examen du budget primitif **2017**, il convient au préalable d'analyser le résultat prévisionnel de l'exercice **2016** qui a été calculé à partir d'un arrêté des comptes projetés au 31 décembre 2016.

Selon ces données comptables, l'exercice **2016** devrait se clôturer dans les conditions suivantes :

- en section d'exploitation, par un résultat équilibré à **0 €** après la prise en compte de l'excédent reporté de **2 933 €**
- en section d'investissement, par un solde nul après la prise en compte du résultat excédentaire reporté de **31 715 €**

I. En ce qui concerne la section d'exploitation :

Le montant total des recettes de la section d'exploitation de l'exercice **2016** s'élève à la somme de **5 199 954 €** contre **5 088 714 €** en **2015**, soit une augmentation de **2,19 %**.

Le chapitre des ventes et prestations, comprenant le chiffre d'affaires, la refacturation de prestations de services et les produits d'activités annexes, est passé de **2 921 487 €** en **2015** à **3 030 284 €** en **2016**, soit une progression de **3,72 %**, liée essentiellement à l'accroissement du chiffre d'affaires et de la refacturation de prestations de services.

Les subventions d'exploitation s'élèvent en **2016** à la somme de **2 109 367 €** contre **2 124 367 €** en **2015**, soit une baisse de **-0,71%**. Ces subventions comprennent :

- la subvention de la Ville à hauteur de **2 000 000 €**, identique à celle de 2015, pour le financement des activités de service public touristique à caractère administratif ;

- la subvention de la Ville à hauteur de **64 000 €**, du même niveau qu'en 2015, pour prise en charge des sujétions tarifaires et contraintes de service public en matière de programmation culturelle ;

- la subvention de l'Etat à hauteur de **22 500 €**, contre **37 500 €** en 2015, dans le cadre du contrat de destination ;

- et enfin des subventions venant d'autres organismes pour un montant de **22 867€**, inchangées par rapport à 2015.

D'autre part, les dépenses de la section d'exploitation se clôturent à hauteur de **5 202 888 €** en **2016**, contre **5 097 890 €** en **2015**, soit une progression de **2,06 %**.

Les charges de personnel s'élèvent au montant de **2 362 602 €** en **2016**, contre **2 458 626 €** en **2015**, soit une diminution de **- 3,90%**.

Les autres charges de gestion courante sont d'un montant de **5 852 €** en **2016**, contre **35 465 €** en **2015**, en raison de la diminution de la dépense des pertes pour créances irrécouvrables.

Les dotations aux amortissements pour **2016** s'élèvent à **147 500 €**, contre **151 760 €** en **2015**.

Les charges financières se chiffrent à **1 500 €** en **2016**, contre **111 €** en **2015**.

Les charges exceptionnelles sont de **2 000 €** en **2016**, contre **11 897 €** en **2015**.

Pour conclure, l'exercice **2016** devrait donc se clôturer par un résultat d'exploitation équilibré à **0 €**, après prise en compte de l'excédent reporté de **2 933 €** de l'exercice antérieur.

II. En ce qui concerne la section d'investissement :

L'exercice **2016** devrait se clôturer également par un solde nul, le montant des dépenses de **179 215 €** étant égal à celui des recettes.

En conclusion, il ressort des comptes projetés au 31 décembre 2016, que l'exercice 2016, toutes sections confondues, devrait se clôturer par un résultat global d'un solde nul.

ANALYSE DU BUDGET 2017

Le budget **2017**, arrêté par le Comité de Direction de Biarritz Tourisme le 14 décembre dernier, s'équilibre dans les conditions suivantes :

I. En section d'exploitation :

Le budget **2017** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **5 270 918 €**.

- a) L'analyse des dépenses de la section d'exploitation montre que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **5 270 918 €** pour **2017**, contre **5 155 452 €** au budget **2016** et **5 202 888 €** au compte projeté 2016, soit une augmentation de **1,31 %**.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de **2 409 855 €** pour **2017**, contre **2 362 602 €** au budget **2016** et **2 458 626 €** au compte projeté 2016, soit une baisse de **- 1,56 %**.

Les dotations aux amortissements s'élèvent en **2017** à **150 000 €**, contre **151 000 €** au budget **2016** et **147 500 €** au compte projeté 2016.

- b) En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les prévisions s'élèvent pour **2017** à la somme de **5 270 918 €**, contre **5 170 467 €** au budget **2016** et **5 202 888 €** au compte projeté 2016, soit une hausse de **1,31 %**.

Au titre du chapitre des subventions, leur montant en **2017** est prévu pour **2 121 867 €**, contre **2 086 867 €** au budget **2016** et **2 109 367 €** au compte projeté 2016, soit une légère progression de **0,59 %**. Pour 2017, ce poste se détaille comme suit :

- ✓ une subvention pour le financement des activités de service public à caractère administratif d'un montant de **2 000 000 €** ;
- ✓ une subvention dans le cadre du contrat de destination pour une somme de **35 000 €** ;
- ✓ une subvention pour contraintes de service public imposées par la collectivité sur les activités à caractère industriel et commercial, soit **64 000 €** pour le renforcement de la programmation des manifestations culturelles organisées à la Gare du Midi et au Bellevue.
- ✓ et des subventions diverses pour un montant de **22 867 €**.

La décision de versement d'une subvention pour le renforcement de la programmation des manifestations culturelles est conforme à l'article L 2224-2 alinéa 1 du CGCT et se justifie pour les raisons détaillées ci-dessous.

Les statistiques relevées sur le nombre de manifestations mettent en évidence une demande publique croissante des animations à caractère culturel sur le site de la Gare du Midi mais aussi du Bellevue.

Dès lors, pour fidéliser les opérateurs d'évènements culturels à la Gare du Midi mais aussi, disposer des moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en place de l'exposition d'art plastique organisée chaque été au Bellevue, la Ville demande à l'office municipal d'une part, de consentir aux opérateurs culturels des réductions de tarifs de location des salles, et d'autre part, de supporter des frais de personnel ou des prestations de service pour les expositions au Bellevue.

Ces sujétions tarifaires ou de prestations de service imposées à Biarritz Tourisme, présentent un caractère d'intérêt général car elles permettent d'offrir une programmation culturelle de qualité et diversifiée sur l'ensemble de la saison, répondant aux besoins de la ville, sur le plan local mais aussi touristique.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal, au cours de la délibération qui suivra le vote du budget **2017** et conformément à l'article L 2224-2 alinéa 1 du CGCT, de verser pour **2017** (en complément de la subvention annuelle pour le financement d'activités de service public touristique à caractère administratif), une subvention couvrant ces contraintes de service public : à hauteur de **64 000 €** au titre de la programmation culturelle.

II. Analyse de la section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent pour **2017**, à la somme de **150 000 €**.

Elles comprennent exclusivement des dépenses d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour couvrir ces investissements, les recettes prévisionnelles s'élèvent à la somme équivalente de **150 000 €**. Elles concernent la prise en compte de la dotation aux amortissements des immobilisations.

En conséquence et après examen du budget primitif 2017, arrêté à partir des comptes projetés au 31 décembre 2016, il a été demandé, conformément aux dispositions de l'article R 133-15 du Code du Tourisme, d'approuver le budget primitif 2017 de l'Office Municipal Biarritz Tourisme, joint à la délibération.

ADOPTE

10. EPIC Biarritz Tourisme : Décision d'affectation des recettes fiscales et subventions de la Ville à l'EPIC pour l'exercice 2017

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : En application de l'article R 133-15 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal, au cours de cette même séance du 15/02/2017 vient d'approuver le budget primitif de l'Office Municipal Biarritz Tourisme pour l'exercice **2017**.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le montant prévisionnel des recettes fiscales affectées et des subventions qui seront versées par la Ville de Biarritz à cet organisme, pour lui permettre d'assurer, au cours de l'exercice **2017**, le financement des activités à caractère de service public, qui lui sont dévolues.

Il a été rappelé que l'ensemble des activités exercées par l'EPIC Biarritz Tourisme sont les suivantes :

Activités à caractère de service public, industriel et commercial :

Gestion et commercialisation des salles publiques du Bellevue, du Casino Municipal, de la Gare du Midi, de la Halle d'Iraty (pour la partie salon, foires et congrès).

Activités à caractère de service public administratif :

- Organisation de manifestations à caractère touristique,
- Mise en œuvre d'un plan de marketing et communication destiné à promouvoir l'image de Biarritz au niveau national et international,
- Accueil et information touristique,
- Accompagnement de l'ensemble des prescripteurs du tourisme local dans son développement.

En matière de financement, l'article L 133-7 du Code du Tourisme prévoit que le budget de l'Office Municipal de Tourisme comprend le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et des offres de concours,
- de dons et legs,

- de la taxe de séjour,
- de recettes provenant de la gestion des salles ou installations touristiques affermées,
- de l'affectation décidée par le Conseil Municipal de tout ou partie des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations.

En conséquence, il a été demandé au conseil municipal de décider pour l'exercice **2017**, conformément à l'article L 133-7 du Code du Tourisme, l'affectation au profit de l'EPIC Biarritz Tourisme des ressources à caractère fiscal et des subventions suivantes :

Budget des activités à caractère de service public administratif :

1. Ressources fiscales :

- Taxe de séjour, pour un montant de :	600 000 €
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations, pour un montant de :	862 000 €

2. Subventions et participations :

- Reversement de la dotation spécifique aux communes touristiques d'un montant de :	538 000 €
---	------------------

TOTAL :	2 000 000 €
----------------	--------------------

Budget des activités à caractère industriel et commercial :

Participation au titre de la programmation culturelle

Application de l'article L 2224-2 alinéa 1 et de l'article 1 alinéa 3 du contrat d'affermage du 17 décembre 2015 : prise en charge des sujétions tarifaires ou contraintes de service public supportées par Biarritz Tourisme, auprès des opérateurs, sous-forme de réductions de tarifs publics, ou de mise à disposition de services et de moyens techniques pour répondre aux besoins de la ville en matière de programmation culturelle en **2017 : 64 000 € H.T.**

ADOPTÉ

11. Attribution d'un véhicule de fonction au DGS : Décision d'approbation

Sur rapport de Madame RICORD : Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants. L'article 34 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique prévoit, dans son article 34, que l'organe délibérant fixe les conditions de cette mise à disposition.

L'utilisation du véhicule à titre privé constitue un avantage en nature. Cet avantage en nature sera calculé sur la base d'un forfait annuel fixé par l'URSSAF à 12% du coût d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans, y compris prise en charge du carburant par l'employeur.

Cette attribution prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

Il a été demandé de bien vouloir :

- attribuer au Directeur Général des Services un véhicule de fonction d'une puissance maximale de 7CV de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et ses déplacements privés.
- accepter la prise en charge des frais liés à l'utilisation et à l'entretien du véhicule : carburant, révision, réparation, assurance.

ADOpte

12. Bourses de l'enseignement supérieur 2016/2017 : Décision d'attribution

Sur rapport de Madame SAUZEAU : Les demandes d'attribution de bourses communales de l'Enseignement Supérieur sont parvenues au Service de l'Enseignement.

73 dossiers ont été retenus sur les critères des Bourses Nationales qui tiennent compte des revenus, de la situation familiale et du lieu des études.

C'est ainsi qu'a été établie la liste, ci-jointe, des bénéficiaires d'une bourse d'études au titre de l'année universitaire 2016-2017.

Ces bourses sont réparties ainsi :

- 14 bourses X 100.90 € = 1 412.60 €
- 8 bourses X 166.90 € = 1 335.20 €
- 2 bourses X 251.30 € = 502.60 €
- 13 bourses X 321.80 € = 4 183.40 €
- 10 bourses X 392.40 € = 3 924.00 €
- 8 bourses X 450.50 € = 3 604.00 €
- 11 bourses X 477.80 € = 5 255.80 €
- 7 bourses X 555.10 € = 3 885.70 €

Pour un total général de 24 103.30 €

En conséquence, il a été demandé de décider :

- d'attribuer une bourse d'étude aux étudiants bénéficiaires inscrits sur la liste pour un montant global de 24 103.30 €.

- que les crédits soient prélevés au chapitre 67, article 6714, fonction 23 du Budget 2017.

La liste des bénéficiaires est à la disposition des Elus à la Direction Générale des services.

ADOPTE

13. Ecoles privées – contrats d'association : subvention de fonctionnement aux établissements de Biarritz pour l'année scolaire 2016-2017 pour l'Association Miarritzeko Ikastola, l'école Sainte Marie et l'école Saint Louis de Gonzague

Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES : L'Association Miarritzeko Ikastola et les établissements Sainte Marie et Saint Louis de Gonzague ont signé avec l'Etat un contrat d'association. Conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Biarritz, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Le montant est calculé sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (634.82 euros en 2016) multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à Biarritz.

En conséquence, il a été proposé :

- de verser à l'Association Miarritzeko Ikastola, une subvention d'un montant de 34 280.28 € (634.82 € x 54 élèves)
- de verser à l'Ecole Sainte-Marie (OGEC Saint Martin), une subvention d'un montant de 102 840.84 € (634.82 euros x 162 élèves).
- de verser à l'Ecole Saint Louis de Gonzague, une subvention d'un montant de 53 324.88 € (634.82 € x 84 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201, du budget primitif 2017.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

ADOPTE

14. Ecoles privées : Subvention de fonctionnement aux organismes de gestion pour les élèves scolarisés hors Biarritz pour l'année scolaire 2016-2017 pour l'UDOGEC

Sur rapport de Monsieur CHAZOILLERES : La subvention versée aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privé, pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans des établissements privés situés hors de Biarritz, est calculée sur la base du nombre d'élèves, la direction de l'organisme

de gestion devant prendre contact avec les autres communes pour le financement des autres élèves non biarrots.

Ainsi, en application de la règle de réciprocité définie ci-dessus, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) nous a transmis la liste des élèves domiciliés à Biarritz et scolarisés dans les communes avoisinantes.

La subvention aux écoles privées étant calculée sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (634.82 € en 2016), il a été demandé conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education :

- de décider le versement à l'UDOGEC des Pyrénées-Atlantiques, une somme de 64 116.82 € (634.82 € x 101 élèves),
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201 du Budget Primitif 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les versements de cette subvention.

ADOPTE

15. Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 : décision de renouvellement

Sur rapport de Madame MIMIAGUE : Depuis 2008, un Contrat Enfance Jeunesse lie la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx pour une période de 4 années, renouvelable.

Ce contrat prévoit la mise en œuvre d'une offre de service adaptée aux besoins des usagers en termes de capacité et d'amplitude d'accueil, de localisation géographique, de conformité d'équipements et d'accessibilité tarifaire pour les familles à revenus modestes.

Il concerne les structures suivantes :

- Le Réseau d'Aides Maternelles,
- Les Etablissements multi accueil : crèches, haltes garderies,
- Les Jardins d'éveil,
- Les Lieux Accueil Enfants
- La Coordination Petite Enfance.

Au titre de la Jeunesse :

- L'ALSH Périscolaires (Accueil et Ateliers),
- L'ALSH Extrascolaire (Centre de Loisirs),
- La Coordination Jeunesse.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs, évalués au cours de l'année 2016, ayant été atteints, la CAF propose à la ville de Biarritz le renouvellement du CEJ pour une période supplémentaire de quatre années couvrant les années 2016 à 2019.

Le CEJ distingue deux types d'actions :

- Les actions, dites « antérieures » par référence à la dernière année du Contrat Enfance (2007). Elles bénéficient d'une participation forfaitaire fixe pour un montant plafonné à 286 687,79 € par année.
- Les actions qualifiées de « nouvelles », pour un montant plafonné à 63 436,10 € jusqu'en 2018 et à 56 188,64 € en 2019.

Au total, le montant des actions antérieures et nouvelles financées par la CAF la première année du contrat s'élève à 350 123,89 €.

Le montant cumulé sur les quatre années s'élève à la somme totale de 1 393 248,10 €.

L'annexe 1 du CEJ, intitulée « tableau financier récapitulatif » précise, par action, les montants de financement par structure pour les années 2016-2019.

Il a été demandé :

- D'approuver le renouvellement du CEJ pour les années 2016 à 2019,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CAF du Pays Basque et du Seignanx

ADOpte

16. ALSH et restauration scolaire : révision des tarifs

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Les tarifs de la restauration et de l'ALSH Mouriscot ont été modifiés par délibération du 23 juillet 2015. Ils ont été mis en application à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour la restauration scolaire, la délibération du 23 juillet 2015 a instauré les tarifs suivants :

Tranche QF	1	2	3	4	5	6	7	8 *
Tarifs	0,60 €	1,00 €	1,60 €	2,20 €	3,00 €	3,70 €	4,20 €	4,60 €

* Et extérieur

Afin de ne pas augmenter de façon brutale, sur une année, les tarifs de restauration scolaire supportés, en particulier, par les ménages se situant dans les tranches de QF les plus élevées, et tenir compte de la situation des familles ayant plus de 3 enfants, Il a été proposé, lors du Conseil Municipal du 10 février 2016 :

- Une augmentation des tarifs sur 2 années (2016 et 2017) pour les tranches 6 -7- 8,

- Une diminution de 0,20 € sur le tarif de la tranche 7 (4,20 au lieu de 4,40 €),
- Une réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant, pour les familles de 3 enfants et plus.

La délibération du 10 février 2016 ainsi instauré les tarifs suivants :

Tranche QF	1	2	3	4	5	6	7	8 *
Tarifs	0,60 €	1,00 €	1,60 €	2,20 €	3,00 €	3,35 €	3,60 €	3,80 €

* Et extérieur

Ces mesures ont été appliquées au 1^{er} janvier 2016.

Au cours de l'année 2016, plusieurs familles situées dans les QF supérieurs (6 à 8) et composées de 2 enfants et plus ont souhaité que soit examinée une nouvelle modulation tarifaire sur les tarifs devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Après étude, nous proposons que l'augmentation devant être appliquée au 1^{er} janvier 2017 pour les familles de Biarritz s'établisse de la manière suivante :

- QF 6 : 3,50 € contre 3,70 initialement prévu
- QF 7 : 3,90 € contre 4,20 initialement prévu
- QF 8 : 4,20 € contre 4,60 initialement prévu

Cette mesure concerne 99 ménages (13% des ménages de Biarritz) pour un total de 206 enfants (21,3% des enfants de Biarritz).

Les tarifs des autres tranches de QF et pour les résidents extérieurs demeurent inchangés.

Pour le Centre de Loisirs, la délibération du 23 juillet 2015 a instauré les tarifs suivants :

Tranche QF	1	2	3	4	5	6	7	8 *
Tarifs 2015	6,40 €	7,10 €	9,80 €	11,50 €	12,80 €	13,40 €	14,10 €	15,30 €

* Et extérieur

Au cours de l'année 2016, plusieurs familles situées dans les QF supérieurs (6 à 8) et composées de 2 enfants et plus ont souhaité que soit examinée une modulation tarifaire sur les tarifs devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Après étude, nous proposons que l'augmentation devant être appliquée au 1^{er} janvier 2017 pour les familles de Biarritz s'établisse de la manière suivante :

- QF 6 : 13,10 € contre 13,40 € initialement prévu
- QF 7 : 13,45 € contre 14,10 € initialement prévu
- QF 8 : 14,15 € contre 15,30 € initialement prévu

Cette mesure concerne 71 ménages (20,9% de l'ensemble des ménages de Biarritz) pour un total de 145 enfants (31,4% des enfants).

Les tarifs des autres tranches de QF et pour les résidents extérieurs demeurent inchangés.

Les autres tarifs (ALSH ½ journée et accueil périscolaire) demeurent inchangés.

En conséquence de quoi, il a été demandé :

- d'approuver les nouveaux tarifs proposés pour les ménages de deux enfants et plus fréquentant la restauration scolaire et le Centre de Loisirs Mouriscot, tels qu'ils seront mis en application au 1^{er} janvier 2017.

ADOPTE

17. Etablissement Public Local l'Eau d'Ici : servitudes de passage sur parcelles communales – Décision de régularisation

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1 et R.152-1 et suivants,

Considérant, que le code rural et de la pêche maritime prévoit au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics, qui entreprennent des travaux d'entretien de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eau usée ou eau potable, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans des terrains privés non bâtis, excepté les consommations et jardins attenants aux habitations.

Considérant, que par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (S.M.U.N.), emportant notamment transfert des comptes « transport » et « stockage » d'eau potable des collectivités membres du S.M.U.N. et acter le changement de nom du Syndicat Mixte qui devient « l'Eau d'Ici Etablissement Public Local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud Landes »,

Considérant, le procès-verbal constatant au 1^{er} janvier 2016, la mise à disposition des immobilisations liées à l'exercice de la compétence « Transport » et « Stockage » d'eau potable par la commune de Biarritz à l'Etablissement public local L'EAU D'ICI,

Considérant, que la demande de l'Etablissement Public Local L'EAU D'ICI de régulariser les servitudes des canalisations d'eau potable grevant les terrains communaux (domaine privé communal) depuis des années, cadastrés CD n° 39 (Rue Philippe Veyrin), et CD n° 61 (Rue des Mouettes), la parcelle CD n° 41 (Rue Philippe Veyrin) en nature de jardin public et relevant donc du domaine public communal ne sera pas intégrée dans la présente convention de servitude ;

Considérant en conséquence la nécessité d'établir, au profit de l'Etablissement Public Local L'EAU D'ICI, une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur les terrains communaux privés précités,

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé :

- d'accepter sur les parcelles communales cadastrées CD n° 39 et CD n° 61 situées respectivement à Biarritz, rue Philippe Veyrin et rue des Mouettes, l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable, au profit de l'Etablissement Public Local L'EAU D'ICI, dans le cadre d'une régularisation,

- d'approuver la convention de servitude ci-jointe portant droits et obligations des parties, prévoyant en contrepartie, le versement par cet établissement public local à la commune, d'une indemnité globale, forfaitaire et unique d'un montant de 300 Euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant la délégation générale à signer la présente convention de servitude et tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de cette régularisation de servitude.

ADOPTÉ

18. SCI Poste Immo : Décision d'échanges et d'acquisitions de locaux – St Charles, rue du Lycée

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : La Commune de Biarritz est propriétaire de locaux dans la copropriété « Résidence Terrasses St Charles » (lot 284) située, quartier Saint-Charles, à BIARRITZ, 1 rue du Lycée ; ces locaux sont loués depuis leur acquisition pour un bureau de La Poste à la SCI BP MIXTE.

De son côté, la SCI BP MIXTE est propriétaire de l'immeuble cadastré BB n°83, situé à l'angle de la rue de la Poste et de la rue Jaulerry, comprenant l'accueil de La Poste et différents locaux dont une partie est louée par la Commune pour les bureaux de la Police Municipale.

La SCI BP MIXTE a décidé de vendre une partie de son patrimoine qu'elle a divisé en volumes et qui seront gérés sous une A.F.U.L. (association foncière urbaine libre).

Dans un souci de bonne gestion, nous avons opté pour l'acquisition des locaux actuels loués pour les bureaux de la Police Municipale (environ 269 m²) avec une surface supplémentaire d'environ 50 m², en échange de la cession des locaux loués pour La Poste au quartier St Charles (environ 140 m²).

Un cabinet de géomètres de PESSAC, la société GEOSAT, a été chargé par la SCI BP MIXTE de dresser un état descriptif de division volumétrique, les plans des différents volumes, les certificats de mesurage de la surface de plancher et de la superficie utile des volumes.

Un plan des locaux de ce cabinet de géomètres est joint à la présente, 4 places de stationnement et un local « vélos » étant inclus. Il s'agit des volumes 2, 4 et 7 sur les plans joints.

Nous avons proposé à la SCI BP MIXTE d'acquérir leurs locaux rue Jaulerry au prix de 412 000 euros et de leur céder les locaux communaux 1 rue du Lycée au prix de 232 000 euros, sous forme d'un échange avec une soulte à la charge de la Commune de BIARRITZ d'un montant de 180 000 euros sur la base de l'estimation domaniale du 15 mars 2016. La SCI BP MIXTE a accepté le principe de l'échange et le montant de la soulte.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé :

- d'accepter l'échange des locaux précités (cession parcelle cadastrée AC n° 1-lot n° 284 - 1 rue du Lycée et acquisition des locaux rue Jaulerry parcelle cadastrée BB n° 83 volumes 2, 4 et 7 sur les plans de géomètre ci-joints) ;
- d'autoriser cet échange moyennant le versement d'une soulte à verser par la Commune de BIARRITZ d'un montant de 180 000 euros, (cession des locaux communaux au prix de 232 000 € et acquisition des locaux de la SCI BP MIXTE au prix de 412 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant la délégation générale, à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction.

ADOPTE

19. Travaux falaises Côte des Basques : décision de lancement de la procédure de concertation

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : La ville de Biarritz s'est lancée depuis de nombreuses années, dans un programme de sauvegarde du site de la falaise de la Côte des Basques, qui est soumise comme la totalité du littoral sud-ouest français, à un recul inéluctable à l'échelle des siècles si rien n'était fait.

La régression de la falaise de la Côte des Basques, se traduit dans le paysage par un aspect dévasté, ruiniforme et est aggravé par l'effondrement d'enjeux privés et publics très importants.

C'est ainsi que depuis le début des années 1980, il était devenu indispensable et urgent de conforter ces falaises en raison des risques encourus, de leur aggravation dans le temps et des conséquences prévisibles à court et moyen terme avec :

- danger d'éboulement en masse en tête de falaise, menaçant l'existence d'habitations, de voies publiques et de réseaux situés à proximité immédiate, et d'enjeux touristiques majeurs
- risque pour le public, baigneurs et promeneurs sur la plage en pied de falaise.

La ville de Biarritz a donc engagé depuis les années 1985, un vaste programme pluriannuel de travaux de confortement et d'aménagement paysager.

Ce programme général de confortement étudié par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), devenu aujourd'hui ANTEA, qui a élaboré un schéma d'aménagement général comportant 5 grandes zones géographiques caractéristiques : A, B, C, D, E représentant un total linéaire de 1 240 m, basé sur 4 grands types de phénomènes suivants :

- l'érosion marine du pied de falaise,
- grands glissements en masse de la falaise en rapport avec d'importantes fractures et failles du terrain en place,
- ravinement de la marne en flanc de falaise, sous l'effet de l'écoulement des eaux météoriques et des embruns marins,
- glissement régressif favorisé par l'écoulement de la nappe phréatique dans la couche d'alluvions en tête de falaise.

Aucune stabilisation naturelle n'étant possible, le BRGM a donc proposé plusieurs actions dont la simultanéité est indispensable pour assurer la sécurité :

- protéger le pied de falaise par une digue en enrochements,
- assurer la stabilité du flanc par un reprofilage si les emprises le permettent, ou la réalisation d'ouvrages de confortement appropriés,
- canaliser les écoulements d'eau en tête et en flanc de falaise,
- réaliser l'aménagement paysager d'ensemble pour reconquérir les espaces naturels qui ont marqué l'histoire de Biarritz en ce site.

Une partie de ce programme a déjà été réalisée depuis la zone nord la plus menacée, jusqu'à la rue des Falaises Beurivage.

En effet, à ce jour, près de 600 mètres linéaires de falaises sont confortés depuis le Nord de la zone : zones A, B et une partie des zones C et D.

Les zones non traitées (C et D pour partie, et E) présentent aujourd'hui toujours des dangers réels puisque de nombreux désordres sont observés.

Dans ce contexte, afin de poursuivre les efforts engagés depuis les années 80, et dans le respect total de la stratégie de gestion locale du trait de côte, mise au point avec l'Agglomération Pays Basque, la ville de Biarritz envisage le confortement des falaises de la Côte des Basques sur les 600 mètres linéaires restant fragilisés suivant les trois zones C, D et E.

Afin de remédier au recul général des falaises de la Côte des Basques et de maintenir une cohérence paysagère globale, les principes de confortement projetés sont ceux déjà exécutés lors des tranches précédentes :

- la protection du pied de falaise contre l'érosion marine par la création d'une digue en enrochement à la cote + 7,50 m NGF comprenant :
 - un remblai adossé au pied de falaise, réalisé avec les matériaux issus du remodelage de la falaise dans la limite des stocks disponibles,
 - une carapace en enrochement de blocs d'ophite,

- un muret en béton armé en crête de digue.
- le remodelage général de la falaise d'une hauteur de 30 à 50 m, de façon à améliorer la stabilité d'ensemble
- le soutènement des marnes (murs cloués) ou l'adoucissement des pentes de talus et leur végétalisation, lorsque l'emprise est disponible.
- le drainage des ouvrages de soutènement
- la collecte et la canalisation des eaux de surface et des eaux de la nappe.
- l'aménagement paysager des talus pour l'intégration optimale des travaux de confortement dans le site, avec un maximum de talus végétalisés.
- l'aménagement des accès :
 - Risbermes de 3 à 5 ml
 - Rampe d'accès à la plage au droit de la plate-forme + 7,50 m NGF à prévoir en face de Toki Ederra et au droit de Marbella

Ces travaux de confortement et leurs premières opérations ont déjà fait l'objet de procédures, de concertations et de déclarations d'utilités publiques avec un premier arrêté de déclaration d'utilité publique du 3 février 1987 et un deuxième du 13 février 1996 (qui concernait l'ensemble des travaux du square Beaurivage jusqu'à la rue de Marbella). Ledit arrêté de déclaration d'utilité publique du 13 février 1996, a été prorogé deux fois par arrêté préfectoral du 21 juillet 2000 et dans un second temps par un décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006.

Toutefois, le décret du Conseil d'Etat étant expiré depuis quelques années, pour la poursuite du programme qui reprend tous les objectifs et les aménagements déjà réalisés, une nouvelle procédure est lancée.

Les concertations déjà lancées dans les années 1985 puis du 25 octobre au 14 novembre 1995, ont montré la totale adhésion des biarrots à ces programmes et cette nouvelle tranche de travaux s'inscrit dans les principes d'aménagements et objectifs identiques à ceux des tranches précédentes. Il est de plus conforme à la nouvelle stratégie du trait de côte mise au point avec l'Agglomération Pays Basque.

Bien que nécessitant aucune expropriation et reprenant les aménagements et objectifs des tranches précédentes, afin d'assurer l'information et la participation du public et conformément aux textes réglementaires et législatifs en vigueur (art. L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme et art. L 120.1 et L.120.2 du code de l'environnement), une procédure de concertation va être lancée.

Aussi, par la présente le conseil municipal a été invité à décider :

- d'ouvrir une procédure de concertation sur la dernière tranche de confortement de la Côte des Basques (sur la partie telle que définie sur le plan ci-joint), selon les objectifs précités,

- d'arrêter les modalités de concertation comme suit :
 - o mise à la disposition du public et de toute personne intéressée, en mairie aux jours et heures d'ouverture, d'un dossier de concertation et d'information ainsi qu'un registre pour l'inscription d'éventuelles observations. Ce dossier sera disponible de façon électronique sur le site internet de la ville de Biarritz,
 - o tenue d'une réunion publique d'information en mairie de Biarritz,
 - o annonce notamment par voie de presse, d'affichage en mairie et sur le site internet de la ville.

Le bilan de la concertation, une fois tirée, sera mis à la disposition du public notamment en mairie et sur le site internet de la ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document, afin de permettre le lancement et la réalisation desdits travaux et solliciter auprès de tous les organismes, collectivités et partenaires publics, les subventions nécessaires.

ADOPTÉ

20. Terrain Barchalot rue du Hameau : décision d'acquisition des parcelles

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : La société SIPROBAT siégeant à Paris est propriétaire de deux parcelles non bâties cadastrées BY n°123 et 126 d'une contenance cadastrale totale de 7508 m², situées à Biarritz rue du Hameau, jouxtant des terrains communaux dans la coupure Barchalot.

Ce propriétaire nous a proposé de nous céder ces terrains inconstructibles grevés d'espace boisé classé et a donné son accord le 9 janvier 2017 pour le prix de 25 500 euros correspondant à l'estimation du service local du Domaine en date du 10 novembre 2016.

Compte tenu de la situation de ces terrains, entourés de propriétés publiques, pouvant permettre la mise en valeur du vallon du Barchalot, le conseil municipal a été invité à :

- accepter l'acquisition des terrains cadastrés BY n°123 et 126 d'une contenance cadastrale totale de 7508 m² situées à Biarritz rue du Hameau au prix de 25 500 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire et/ou un adjoint ayant la délégation générale à signer tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de cette transaction.

ADOPTÉ

21. Association BIARRITZTARRAK : convention pour la mise à disposition du fronton plaza berri - autorisation de signature de l'avenant

Sur rapport de Monsieur CLAVERIE : Par délibération en date du 30 janvier 2014, vous avez autorisé la signature d'un contrat d'occupation du domaine public entre la Ville de Biarritz et l'association BIARRITZTARRAK, par lequel la Ville met à disposition de l'association les locaux du fronton Plaza Berri pour une durée de 10 ans.

Cette convention prévoit le versement par l'association à la Ville, outre une redevance annuelle fixe de 2 000 € H.T., une redevance variable fixée à 5% du chiffre d'affaires H.T. de l'espace bar-petite restauration.

Cette redevance variable est répercutée par l'association au professionnel exploitant le bar-restaurant.

L'exploitant retenu par l'association en octobre 2014 a déposé son bilan au printemps 2016, et un nouvel exploitant s'est installé en octobre 2016, après plusieurs mois de fermeture du bar-restaurant,

La redevance prévue initialement s'avérant trop lourde pour l'exploitant, celui-ci versant déjà à l'association BIARRITZTARRAK une redevance fixe de 1 000 € par mois, l'association a sollicité de la Ville la suppression de cette redevance variable.

Il a en conséquence été proposé de conclure un avenant dont l'objet serait :

- de dispenser l'association BIARRITZTARRAK du versement de la redevance variable fixée à 5% du chiffre d'affaires H.T. de l'espace bar-petite restauration, pour les exercices 2015 et 2016
- de supprimer cette redevance variable pour la durée restant à courir du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, il a été proposé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant joint à la délibération.

ADOPTÉ

22. Document d'orientations budgétaires 2017 : présentation et débat

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été présenté le document d'orientations budgétaires 2017 joint à la délibération et qui a fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

23. Budget 2017 : vote par anticipation des crédits d'investissement

Sur rapport de Monsieur LAFITE : En application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé de bien vouloir approuver le vote de crédits de dépenses d'investissement détaillées ci-après à engager avant le vote du **Budget Primitif 2017** :

BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Art.	Fonct.	Op.	Service	objet	Montant
21	2151	0208		C.T.M.	acquisition de matériels techniques	10 000 €
21	2512	822		C.T.M.	acquisition de mobilier urbain	30 000 €
21	21534	814		C.T.M.	acquisition de matériels techniques éclairage public	40 000 €
21	2182	020		C.T.M.	acquisition de véhicules	90 000 €
21	2188	813		C.T.M.	acquisition de matériels techniques propreté urbaine	30 000 €
21	2188	822		C.T.M.	acquisition de matériels techniques voirie	30 000 €
23	2313	0208		C.T.M.	travaux de bâtiment C.T.M.	20 000 €
21	2188	33		CULTURE	acquisition de matériels techniques (projecteurs)	8 000 €
21	2168	321		MEDIATHEQUE	acquisition de fonds documentaires	9 000 €
21	2188	322		MEDIATHEQUE	acquisition de matériels techniques	1 000 €
21	2121	823		C.H.M.	acquisition de végétaux	20 000 €
21	2128	823		C.H.M.	acquisition de plantations	15 000 €
21	2152	823		C.H.M.	acquisition de sols fluants	14 000 €
21	2158	823		C.H.M.	acquisition de matériels techniques	39 000 €
21	2181	823		C.H.M.	acquisition de matériels techniques	15 000 €
21	2184	823		C.H.M.	acquisition de mobiliers	2 000 €
21	2188	823		C.H.M.	acquisition de mobiliers techniques	15 000 €
23	2318	823		C.H.M.	travaux espaces verts	180 000 €
21	2188	40		SPORT	acquisition de matériels techniques	8 441 €
23	2312	8333		Quais et falaises	travaux sur littoral	95 000 €
21	2188	816		Réglementation	acquisition matériels vidéo surveillance	70 505 €
23	2315	814		Espaces publics	Travaux Eclairage public	48 000 €
23	2315	822	0002	Espaces publics	Travaux de voirie	20 000 €
23	2313	020		Baticom	Travaux de bâtiment	7 000 €
23	2313	020		Baticom	Travaux de bâtiment Adap	10 000 €
23	2313	0200		Baticom	Travaux de bâtiment	1 000 €
23	2313	02012		Baticom	Travaux de bâtiment Eglise Saint Martin	4 402 €
23	2313	02014		Baticom	Travaux de bâtiment Cité administrative	14 000 €

23	2313	02015		Baticom	Travaux de bâtiment chapelle impériale	3 000 €
23	2313	0255		Baticom	Travaux de bâtiment villa Mazon	1 000 €
23	2313	2127		Baticom	Travaux de bâtiment restructuration thermes salins	60 000 €
23	2313	3211		Baticom	Travaux de bâtiment médiathèque	3 349 €
23	2313	4121		Baticom	Travaux de bâtiment stade Aguiléra	4 702 €
23	2313	413		Baticom	Travaux de bâtiment piscine	7 158 €
23	2313	824	0003	Baticom	Travaux de bâtiment maison de la danse	10 000 €
20	2031	020		Informatique	Frais d'études	8 380 €
20	2051	020		Informatique	Acquisition de logiciels	28 000 €
21	2183	020		Informatique	Acquisition de matériels informatiques	16 600 €

BUDGET ANNEXE SPIC TVA

Chap.	Art.	Fonct.	Op.	Service	objet	Montant
23	2313		0001		Travaux de bâtiment Casino	5 000 €
23	2313		0002		Travaux de bâtiment Bellevue	15 000 €
23	2313		0003		Travaux de bâtiment Gare du Midi	5 000 €
23	2313		0004		Travaux de bâtiment Hôtel du Palais	5 000 €
23	2313		0005		Travaux de bâtiment Musée de la mer	5 000 €
23	2313		0019		Travaux de bâtiment halles	2 380 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Chap.	Art.	Fonct.	Op.	Service	objet	Montant
45	45811				CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE DE BIARRITZ / ACBA SUR RESEAU EAU POTABLE AV.DE L'IMPERATRICE	417 619.20 €

ADOpte

24. Associations et organismes divers : acomptes sur subventions et subventions de fonctionnement 2017 – Décision d'attribution

Sur rapport de Monsieur CLAVERIE : En vue de permettre à plusieurs associations locales et organismes de fonctionner normalement dès le début de l'année 2017, il a été proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

- de l'attribution d'acomptes de subventions pour les associations et organismes suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Article	Fonction	Bénéficiaire	Montant
65737	95	Biarritz Tourisme	530 000€
657362	520	C.C.A.S. de Biarritz	475 000€
65741	33	Ballet de Biarritz	61 000€
65741	33	Théâtre du Versant	21 000€
65741	33	Biarritz Culture	218 730€
65741	33	Amis du Musée Historique de Biarritz	6 000€
65741	33	Académie Internationale de Musique	10 000€
65741	33	Itsas Soinua	10 000€
65741	33	Biarritz Evènement	185 000€
65741	40	Biarritz Association Surf Clubs	30 000€
65741	40	Académie Basque du Sport	15 000€
65741	40	Biarritz Olympique Omnisports	200 000€
65742	40	Biarritz Sport Santé	25 000€
65742	40	Fédération Française de Pelote Basque (Championnats du Monde Espoirs Octobre 2016)	25 000€
65742	33	F.I.P.A.	120 000€
65742	33	Biarritz Festivals	100 000€
65741	520	Centre Social Maria Pia	30 000€
65741	520	Comité des Œuvres Sociales	10 000€
65741	520	Elgarri. Epicerie sociale	15 000€
65741	520	Zuekin	5 000€
65741	520	3 A Age d'Or	25 500€
65741	520	Ohakoa	12 000€
65741	524	Denekin	15 000€

BUDGET ANNEXE SPIC TVA

6743	0009	Atabal	140 000€
6743	0011	SEM Biarritz Océan	150 000€
6743	0005	Version Originale	18 750€

- De voter une subvention de **350 000€** à la **S.A.S.P. Biarritz Olympique Pays Basque** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante pour la saison sportive 2016 / 2017.

ADOPTÉ

25. SEM des Golfs : Rapport d'activité 2015

Sur rapport de Madame BLANCO : Les articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient :

- d'une part, qu'une société d'économie mixte doit soumettre, chaque année, à l'examen des assemblées délibérantes des Collectivités Locales, une situation financière des activités, comportant en annexe, les comptes de résultat et de bilan de la Société,
- d'autre part, que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononce sur un rapport annuel écrit par ses représentants au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions et au nom de l'ensemble des représentants de la Ville de Biarritz au Conseil d'Administration de la SEM des Golfs de Biarritz, il a été présenté un rapport sur les activités de la Société pour l'exercice 2015

Un exemplaire du bilan, du compte de résultat de l'exercice 2015, ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes, vous ont été remis en même temps que la note de synthèse.

En premier lieu, il est rappelé que le capital social de la Société des Golfs de Biarritz, dont le montant s'élève au 31 décembre 2015 à 300.000 €, se répartit comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL
Ville de BIARRITZ	9 305	46,525 %
Ville d'ANGLET	180	0,9 %
Ville de BASSUSSARY	180	0,9 %
Association du Golf	325	1,625 %
SOCOMIX	1 125	5,625 %
S.I.A.Z.I.M.	4 180	20,9 %
Autres actionnaires privés	4 705	23,525 %
TOTAL :	20 000	100 %

Le conseil d'administration de la SEM des Golfs est composé comme suit :

Collège des actionnaires publics :

- Représentants de la ville de Biarritz :
 - M. Michel VEUNAC,
 - M. Guy LAFITE,
 - Mme Nathalie MOTSCH,
 - Mme Jeanine BLANCO,
 - Mme Nathalie SAUZEAU,

- M. Jean Benoît SAINT CRICQ,
- Représentant de la ville d'Anglet : M. Patrick CHASSERIAUD,
- Représentant de la ville de Bassussarry : M. Claude YAOUANC,
- Représentants du SIAZIM :
 - M. Frédéric de BAILLIENCOURT,
 - M. Marc CAMPANDEGUI.

Collège des actionnaires privés :

- M. Alain ESTRADE, Président de la société,
- M. Paul PLANCHON, représentant l'Association du Golf de Biarritz,
- M. Olivier LEPINE, représentant Biarritz-Tourisme.

Il est précisé également que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

A - LE COMPTE DE RESULTAT

1. CHIFFRES D'AFFAIRES – PRODUITS D'EXPLOITATION


L'examen du compte de résultat pour l'exercice 2015 fait ressortir une légère progression de l'activité de la société par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé s'est élevé à **2 317 982 €** contre **2 281 495 €** pour 2014, soit une augmentation de 1,60%.

Ce chiffre d'affaires se répartit comme suit :


- vente de marchandises : **201 291 €** contre **195 064 €**, pour l'exercice précédent,
- services fournis : **2 116 691 €**, contre **2 086 431 €** pour l'exercice précédent

Les principaux produits d'exploitation se répartissent comme suit :

GOLF DU PHARE

 Abonnements du Golf du Phare de Biarritz		
- exercice 2015.....	804 576 €	} soit une hausse de 1,18%
- exercice 2014.....	795 175 €	
 Green fees du Golf du Phare de Biarritz		
- exercice 2015.....	526 107 €	} soit une augmentation de 3,26%
- exercice 2014.....	509 513 €	

GOLF D'ILBARRITZ

 Abonnements du Centre de Golf d'Illbarritz		
- exercice 2015.....	144 299 €	} soit un repli de -4,39%
- exercice 2014.....	150 922 €	
 Green fees du Golf d'Illbarritz		
- exercice 2015.....	252 812 €	} soit une progression de 0,35%
- exercice 2014.....	251 937 €	

2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE – VALEUR AJOUTEE

Sous l'effet d'une progression du chiffre d'affaires plus forte que celle du coût global des achats, fournitures et services, la valeur ajoutée de la société a progressé en valeur absolue et représente **1 298 941 €** (56.04% du chiffre d'affaires) contre **1 292 390 €** (56,65% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2014.

3. AUTRES PRINCIPAUX PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres principaux produits d'exploitation sont constitués des transferts de charges d'exploitation qui sont de **169 146 €** en 2015, relativement à **165 139 €** en 2014.

Compte tenu des reprises sur provisions et des transferts de charges, l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à **2 491 935 €** pour 2015, contre **2 449 160 €** pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1,75%.

4. AUTRES PRINCIPALES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres principales charges d'exploitation s'analysent comme suit :

- les frais de personnel s'élèvent à **1 126 960 €**, contre **1 136 843 €** pour l'exercice précédent, soit une diminution de -0,87%,
- les impôts et taxes passent de **39 871 €** en 2014 à **34 715 €** pour 2015,
- les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à **222 429 €** en 2015, contre **215 596 €** pour l'exercice précédent.

5. RESULTAT D'EXPLOITATION

La balance de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se traduit par un résultat d'exploitation excédentaire de **86 533 €**, contre **67 745 €** pour l'exercice précédent.

6. RESULTAT FINANCIER - RESULTAT EXCEPTIONNEL - RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat financier est négatif de **-23 976 €**, contre **-29 805 €** pour l'exercice 2014.

Le résultat exceptionnel est négatif de **-11 687 €** en 2015, contre **16 246 €** pour l'exercice précédent.

Le résultat net comptable de l'exercice 2015 se clôture par un bénéfice de 49 161 €, contre 54 186 € pour l'exercice précédent.

B - LE BILAN :

1. L'ACTIF

a. L'actif immobilisé :

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de **1 062 969 €** en 2015 contre **1 242 819 €** en 2014, soit une diminution de - 14,47% qui est essentiellement liée aux dotations aux amortissements.

b. L'actif circulant :

La valeur des stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises, s'élève à **88 043 €** au 31/12/2015, contre **101 090 €** pour l'exercice précédent.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à **190 861 €** pour le dernier exercice clos, contre **174 675 €** pour l'exercice 2014.

Le disponible de trésorerie est de **830 498 €** au 31/12/2015, contre **675 694 €** pour l'exercice précédent.

C - PASSIF DU BILAN :

Le montant des capitaux propres au 31/12/2015 s'élève à **1 228 775 €** contre **1 179 614 €** en 2014 suite à la prise en compte du bénéfice 2015 d'un montant de **49 162 €**.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à **574 331 €** en 2015, contre **709 737 €** en 2014.

Le fonds de roulement du cycle d'investissement est positif de **740 137 €** au 31/12/2015 et le cycle d'exploitation dégage également un excédent, d'un montant de **90 361 €**, aboutissant à une trésorerie nette de **830 498 €** contre **675 694 €** pour l'exercice précédent.

D - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale de la société a décidé au cours de sa séance du 28/06/2016 d'affecter le bénéfice de l'exercice 2015, soit **49 161 €**, sur le compte « Autres réserves ».

E - SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

L'endettement de la société au 31/12/2015 s'élève à **970 060 €** et se répartit comme suit :

- **491 807 €** correspondant à des dettes à un an au plus.
- **478 253 €** correspondant à des dettes à plus d'un an et à moins de 5 ans.

F - PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SOCIETES ET FILIALES

Conformément à l'article L 233-6 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la société détient 33,33% du capital de la société BCN GOLFS, Société à responsabilité limitée au capital de 9.000 euros, ayant son siège social à CIBOURE (64500) – Place William SHARP, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 529 939 944.

G - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

H - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE 2016

Compte tenu du contexte économique général de la filière touristique, le budget 2016 a été établi avec rigueur sur le plan des charges et réalisme en terme de produits. Il a été tenu compte également des attentats de Paris qui laissent penser que le tourisme en France risque d'être perturbé. Les réflexions sur l'avenir de la Société des Golfs de Biarritz devront se poursuivre eu égard aux échéances de la fin de délégation de service public en 2018 pour Ilbarritz et en 2021 pour Biarritz Le Phare. Des travaux d'engergure devront nécessairement être conduits sur les sites pour, non seulement, maintenir l'objectif d'excellence, mais encore, poursuivre les améliorations afin de rester la destination golf de référence.

La Société des Golfs tentera de maintenir un niveau de Chiffre d'Affaires proche de celui des exercices précédents. En dehors des frais de fonctionnement courant, de nouvelles dépenses pourront être débloquées en fonction du baromètre de l'activité.

Le positionnement tarifaire demeure prudent afin de rester concurrentiel tant sur le marché local, les abonnements, que sur le marché touristique international, les green fees et forfaits. Il convient ici d'envisager cet aspect autour de deux axes de clientèle : les abonnés qui constituent un segment de clientèle captive, et le secteur touristique, par nature volatile. Néanmoins le contrat de destination Golf autour de la marque « Biarritz » devrait permettre pendant les trois prochaines années de promouvoir plus largement notre destination et ainsi augmenter le potentiel de chiffre d'affaires touristique.

Il est prévu de poursuivre en 2016, les travaux d'amélioration du parcours de Biarritz et du practice d'Ilbarritz unanimement appréciés par la clientèle.

Du point de vue financier, à la date du 30 septembre 2016, le chiffre d'affaires comptabilisé s'élève à **1 835 140 €**, à comparer à **1 804 856 €** pour 2015 à cette même date. Pour mémoire, le chiffre d'affaires atteint à la date du 30 septembre 2014 était de 1 812 987 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

26. EPAHD Notre Maison : Centre de jour Alzheimer : programme de construction – demande de subventions et approbation du financement prévisionnel

Sur rapport de Madame DAGUERRE : Pour la Ville de Biarritz, la volonté de créer un Centre d'Accueil de Jour pour malades Alzheimer ou maladies apparentées s'inscrit dans une démarche d'offre plurielle de services accessibles aux plus défavorisés et dans une réelle politique de prévention, en participant au maintien à domicile des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées en retardant l'institutionnalisation.

Le Centre d'Accueil de Jour se veut également une structure de répit pour les aidants familiaux.

Il favorise la vie sociale des patients en proposant des activités thérapeutiques en rapport avec les capacités des personnes accueillies.

Il sera ouvert 5 jours sur 7, de 10 h à 18 h du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Sur le site de l'EHPAD « Notre Maison », situé au sein du parc, le projet de l'accueil de jour « Chalet St François » porte sur la construction d'un centre d'Accueil de Jour Alzheimer (12 places) d'environ 336 m² en rez de chaussée, au niveau du Chalet St François.

Le bâtiment est constitué de 2 ailes entourant un patio/jardin thérapeutique clos et sécurisé.

Le Centre d'Accueil de Jour comprendra également :

- un accès distinct de l'EHPAD depuis l'avenue du Moulyn,
- un espace multi sensoriel Snoezelen
- une mutualisation des moyens avec l'EHPAD concernant notamment la restauration, les repas étant préparés dans les cuisines de l'EHPAD.

Le permis de construire a été déposé. Les travaux débuteront au printemps 2017 pour une livraison des bâtiments en décembre 2017.

Le coût estimé des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 1 006 000 € TTC (hors matériel et mobilier).

L'avenant n° 1 du Contrat Territorial de Côte Basque Adour, passé avec le Conseil Départemental, a inscrit ce programme de construction, parmi les projets éligibles au versement d'une subvention d'un montant de 90 000 €.

Les caisses complémentaires AGIRC ARRCO pourront participer au projet à hauteur de 200 000 € ; en contrepartie l'établissement réservera, par an, 40 tranches de 60 jours aux accueillis, retraités de ces caisses réservataires, soit 200 jours pour chaque résident.

En conséquence, il a été demandé :

- De lancer par la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, le programme de construction du centre d'Accueil de Jour Alzheimer, au sein de l'EHPAD « Notre Maison » ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

○	Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	90 000 €
○	Caisses de retraite AGIRC ARRCO (seuil maximal)	200 000 €
○	Ville de Biarritz	716 000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions et/ou prêts auprès des différents organismes et signer tous documents afférents à ce programme.

ADOPTE

27. Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Sur rapport de Madame BLANCO : Il a été rendu compte au conseil municipal de :

➤ Signature de marchés publics :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations de nettoyage des locaux du Centre Technique Municipal, avec la Sté ISS PROPLETE, pour un montant de 23 932,80 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de mobilier urbain, avec :
 - Lot n° 1 (Potelets) : Sté SERI, pour un montant maximum annuel de 40 000 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Barrières) : Sté SERI, pour un montant maximum annuel de 25 000 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Bornes de propreté) : Sté SQUARE, pour un montant maximum annuel de 24 000 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Piètements de bancs publics) : Fonderies DECHAUMONT, pour un montant maximum annuel de 15 000 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Porte-vélos) : Sté SERI, pour un montant maximum annuel de 15 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de rénovation de canalisations d'eau potable, d'assainissement unitaire et d'éclairage public Avenue Edouard VII et Avenue de l'Impératrice, avec le groupement ECRD / SUEZ EAU FRANCE, pour un montant de 1 026 036,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations de relevé 3D à l'Aquarium du Musée de la Mer, avec la Sté FIT CONSEIL, pour un montant de 20 463,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

concernant un diagnostic structure à l'Aquarium du Musée de la Mer, avec la Sté GEOTEC, pour un montant de 6 480,00 € T.T.C.

- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de denrées alimentaires « Crèmerie - Beurre - Œufs - Fromages », avec la Sté SLAD MULTIFRAIS, pour un montant minimum annuel de 24 000 € T.T.C. et un montant maximum de 72 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le transport et le traitement des déchets récupérés sur la Commune de Biarritz, avec :
 - Lot n° 1 (Transport, tri et traitement des déchets industriels banals) : Sté CETRAID, pour un montant à la tonne de 118,80 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Transport, tri et traitement des gravats) : Sté ETCHEVERRY MINDURRY, pour un montant à la tonne de 12,00 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Transport, tri et traitement des déchets de plage et de balayage) : Sté SUEZ RV SUD OUEST, pour un montant à la tonne de 34,80 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Transport et traitement des déchets verts) : Sté SUEZ RV SUD OUEST, pour un montant à la tonne de 34,80 € T.T.C.
 - Lot n° 6 (Transport, tri et valorisation des déchets industriels dangereux) : Sté CHIMIREC DARGELOS, pour un montant de 4 956,60 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations de transport scolaire intra-muros pour l'année 2017, avec la Sté LE BASQUE BONDISSANT, pour un montant minimum annuel de 40 000 € T.T.C. et un montant maximum de 85 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de lampes d'éclairage public et de bâtiments, avec la Sté COMPTOIR DU SUD-OUEST, pour un montant minimum annuel de 30 000 € T.T.C. et un montant maximum de 70 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de matériels électriques, avec la Sté REXEL, pour un montant minimum annuel de 50 000 € T.T.C. et un montant maximum de 110 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de denrées alimentaires, avec :
 - Lot n° 1 (Epicerie) : Sté POMONA EPISAVEURS, pour un montant minimum annuel de 12 000 € T.T.C. et un montant maximum de 36 000 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Salade traiteur) : Sté BRAKE FRANCE, pour un montant minimum annuel de 1 800 € T.T.C. et un montant maximum de 5 400 € T.T.C.

- Lot n° 3 (Entrées, plats cuisinés surgelés) : Sté POMONA PASSION FROID, pour un montant minimum annuel de 5 000 € T.T.C. et un montant maximum de 15 000 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Poissons et produits de la mer surgelés) : Sté POMONA PASSION FROID, pour un montant minimum annuel de 6 000 € T.T.C. et un montant maximum de 18 000 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Viandes, volailles et préparations carnées surgelées) : Sté BRAKE FRANCE, pour un montant minimum annuel de 14 000 € T.T.C. et un montant maximum de 42 000 € T.T.C.
 - Lot n° 6 (Légumes, aromates et poêlées de légumes surgelés) : Sté POMONA PASSION FROID, pour un montant minimum annuel de 9 000 € T.T.C. et un montant maximum de 27 000 € T.T.C.
 - Lot n° 7 (Pâtisseries surgelées et glaces) : Sté POMONA PASSION FROID, pour un montant minimum annuel de 4 000 € T.T.C. et un montant maximum de 12 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la phase 3 des espaces publics de la Z.A.C. Kléber, avec la Sté INGEROP, pour un montant de 51 840,00 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le réaménagement de la boutique de l'Aquarium du Musée de la Mer, avec la Sté Pierre BIDART, pour un montant de 65 294,88 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la mise en place d'un surf sur vérins à la Cité de l'Océan, avec la Sté CL CORPORATION, pour un montant de 77 520,00 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la conception, la construction et la mise en œuvre de l'aire de glisse du Skate Park, avec la Sté MERLOT, pour un montant de 432 840,00 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le transport des déchets fermentescibles récupérés sur la commune de Biarritz sur le site de Canopia, avec la Sté SUEZ RV SUD OUEST, pour un montant à la tonne de 26,40 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la prestation de numérisation des actes d'état civil et d'intégration dans le logiciel « SIECLE », avec la Sté MKI, pour un montant de 33 600,00 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture et la pose d'une fibre optique (Mairie / Centre Technique

Municipal / Halle d'Iraty), avec la Sté ETPM, pour un montant de 15 402,00 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la mise en sécurité du SSI et désenfumage du hall de la Cité Administrative, avec le groupement INEO / AMS ATLANTIQUE, pour un montant de 299 108,98 € T.T.C.

➤ Signature d'avenants aux marchés publics :

- Signature d'un avenant n° 2 au marché de prestations de surveillance de bâtiments municipaux pour la période du 11 juillet au 21 août 2016, avec la Sté APRS, pour un montant de 1 195,55 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle, la mise en conformité et la maintenance des éclairages sportifs, avec la Sté BIO'FLUIDES Konzeptua, pour un montant en moins-value de - 1 446,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement du faux plafond du rez-de-chaussée et étage de la Piscine Municipale (lot n° 1), avec la Sté ERRAMOUSPE, pour un montant de 5 895,60 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la construction d'un groupe scolaire à l'école des Thermes Salins, avec le groupement LEIBAR ET SEIGNEURIN / COBET / GRUET / NOVATEK / INGECOBAT / BIBES, pour un montant de 16 200,00 € T.T.C.

➤ Signature de conventions et contrats :

- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté TERRES BASQUES, concernant la mise à disposition du Terrain Coubertin afin d'y organiser la pratique d'activités sportives, pour une durée totale de 6 h d'utilisation, le 14 décembre 2016.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association EQUILIBRE, concernant la mise à disposition du complexe sportif de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser un vide grenier, pour une durée totale de 11 h d'utilisation, le 27 novembre 2016.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association LES AMIS DU PARC MAZON, concernant la mise à disposition du complexe sportif de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser un vide grenier, pour une durée totale de 12 h d'utilisation, le 18 décembre 2016.
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux situés à l'Etablissement des Bains de la Côte des Basques, avec l'Association BIARRITZ SURF CLUB.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un comptoir buvette de vente à emporter à la « Station Uvale », avec M. Charles BROTHIER.

- Signature d'une convention pour la mise à disposition, par le S.I.A.Z.I.M. à la Ville de Biarritz, de locaux situés dans la maison à l'entrée du Centre Equestre d'Ilbarritz, en vue de l'accueil des personnes sans-abris, pour la période du 1/12/2016 au 31/03/2017, dans le cadre du dispositif d'accueil hivernal d'urgence.
- Signature d'une convention d'utilisation d'un local communal à usage partagé situé 35 Allée du Moura (attenant aux entrepôts Destandau), avec l'Association BAB SUBAQUATIQUE et l'Association BIARRITZ SAUVETAGE COTIER.
- Signature d'une convention d'occupation précaire avec Mme Christine CILLAIRE, concernant l'occupation d'un appartement de type 2 meublé à l'Ecole du Reptou.
- Signature de conventions pour l'occupation de locaux situés à la Maison des Associations, avec les associations :
 - ADFI
 - AEK
 - Les ateliers de philosophie
 - Biarritz Sauvetage Côtier
 - Biarritz Sport Santé
 - Hats Ontzea
 - Kunming
 - Milady Plage
- Signature de conventions pour l'occupation de locaux situés aux Studios de la Danse, avec les associations :
 - Aikido Yoga 6
 - Ecole de Ballets Lipszyc
 - Studio K
 - Almea
 - Brasil Explosion
 - Capoeira Raizes de Rua
 - Club Cœur Santé
 - Danza y Musica Sin Frontera
 - Ecole d'acrobatie du spectacle
 - Expression santé BAB
 - Fit'n Dance
 - Urratsez Urrats
 - 3A
- Signature de contrats de cession des droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival « Les Beaux jours » :
 - Avec S.A.R.L. LOOP PRODUCTION : concert JAMES CARTER ORGAN TRIO, pour un montant de 15 825,00 € T.T.C.

- Avec S.A.R.L. MAD MINUTE MUSIC : concert BALLAKE SISSOKO et VINCENT SEGAL - « Musique de nuit », pour un montant de 6 857,50 € T.T.C.
- Avec XML PRODUCTIONS : concert THIBAUT CAUVIN et JONATHAN RASPIENGEAS, pour un montant de 5 500,00 € T.T.C.

➤ Signature d'avenants aux conventions et contrats :

- Signature d'un avenant de prolongation n° 1, jusqu'au 31 mars 2017, à la convention d'occupation précaire concernant l'occupation d'un appartement de type 2 meublé à l'Ecole du Reptou, avec Mme Christine CILLAIRE.
- Signature d'un avenant de prolongation n° 6, jusqu'au 2 septembre 2017, au contrat d'occupation du domaine public concernant l'exploitation du kiosque de vente à emporter à la Plage Marbella, avec Mme Annie RAGOUET et Mme Anne-Sophie RAGOUET, pour une exploitation conjointe et solidaire.
- Signature d'un avenant de prolongation n° 2 à la convention de mise à disposition d'un terrain situé Avenue de Madrid / Avenue de la Milady pour la réalisation d'un parc de stationnement, avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, en vue de prolonger la durée de la convention initiale pour trois ans supplémentaires, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

➤ Réalisation d'emprunts pour l'année 2016 :

Budget principal

Prêteur	Contrat	Montant réalisé
Arkea Banque	Contrat n° DD08895539 souscrit pour financer les dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2016, au taux d'intérêt fixe trimestriel de 1,35% sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle	2 000 000 €

➤ Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2017 :

Prêteur	Contrat	Encours maximum autorisé
Arkea Banque	Contrat de ligne de trésorerie n° 64-18860187 CT8BIARRI sur taux index T13M + une marge de 0,43% , pour une durée de 12 mois , intérêts payables à terme échu à la fin de chaque trimestre	5.000.000 €

➤ Fixation des tarifs :

- Arrêté du 16 décembre 2016 fixant le tarif de vente du catalogue de l'exposition Chappert-Gaujaj

- Arrêté du 27 décembre 2016 fixant le tarif de vente de l'affiche de l'exposition Chappert-Gaujal
- Arrêté du 31 janvier 2017 fixant les tarifs des places pour les concerts du Festival Les Beaux Jours 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

La séance est levée à 22h45.